

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël THIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. AMORY, M. WACHEUX, Me AVERTY, M. DALONGEVILLE, Me ARDELLE-BONDU, Me DUMURET, Me THIBAUT, M. DEREGNAUCOURT, Me MASSAUX

Etaient représentés : M. MALPART par Me AVERTY, Me PICAULT par M. WACHEUX, M. PETIT par M. DALONGEVILLE

Etait absent: M. CZECH

Madame MASSAUX est nommée secrétaire de séance

Le précédent PV a été validé à l'unanimité

LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (zaenr) : DETERMINATION DES MODALITES DE CONCERTATION.

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAENR au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAENR sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ...). La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAENR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Organisation d'une consultation des habitants par voie électronique du ...au ...
- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du ... au ...
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR,

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera

réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 20 AVRIL 2015

Considérant la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- ***Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 19 février au 8 mars 2024***
- ***Pour donner l'information aux administrés, distribution de flyers, affichage panneaux prévus à cet effet, annonce sur site internet et réseaux sociaux***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

VALIDE les modalités de la concertation précitées.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise,

DIT que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

RETROCESSION DE PARCELLES VOIRIES LOTISSEMENT LE CLOS DE LA FERME

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rétrocession de la voirie et des espaces vers du lotissement Le Clos de la Ferme destinés à être intégrés dans la voirie communale

Le lotisseur, la Société GROUPE FLINT IMMOBILIER a conclu par acte reçu le 25 Février 2020 par Maître WAROQUIER, la cession des parcelles à l'association syndicale du lotissement « Le Clos de La ferme » L'Association Syndicale du lotissement « le Clos de la Ferme », par courrier recommandé avec accusé de réception, demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à la reprise des voiries et espaces verts, les colotis ayant donné unanimement leur accord sur ce transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 7 VOIX CONTRE (M. AMORY, Me AVERTY, Me ARDELLE-BONDU, M. PETIT, M. MALPART, M. WACHEUX, M. DALONGEVILLE)
5 VOIX POUR (M. THIBAUT J. Me THIBAUT C., Me DUMURET, M. DEREGNAUCOURT, Me PICAULT)
1 ABSENTION (Me MASSAUX)

REFUSE la rétrocession de la voirie et des espaces verts destinés à être intégrés dans la voirie communale selon acte notarié

TEMPS D'ECHANGES :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Site Télécom veut acquérir une friche le long du TGV appartenant à la Commune.

- Madame DUMURET demande pourquoi la guirlande de Noël est toujours en place (par mail en date du 6 mars 2024, Madame DUMURET tient à rajouter - Cependant, en ce qui concerne la guirlande de Noël, ce n'est pas sur le fait qu'elle soit toujours en place que portait ma remarque mais sur le fait que cette guirlande soit restée allumée inutilement jusqu'à ces derniers jours -, et demande également suite à la discussion sur le point n° 2 où en est le recrutement de la personne Partage Travail- Monsieur AMORY demande pourquoi un grillage a été posé chemin du jeu d'Arc. Monsieur le Maire répond que rendez-vous est pris avec les propriétaires et un géomètre pour solutionner ce problème (empiètement sur chemin rural. Mr WACHEUX informe l'assemblée qu'il est possible de faire marcher la prescription trentenaire définitive)

- Madame MASSAUX demande pourquoi certaines rues de la Commune n'ont pas été salées lors de l'épisode neigeux.

- Madame MASSAUX déplore qu'il n'y ait pas plus de réunions de Commissions. Elle souligne que cette année il lui sera impossible de réaliser le bulletin d'informations de la Commune

- Madame MASSAUX dit qu'elle n'a toujours pas de retour concernant sa demande sur les prêts bancaires de la Commune et affirme que ses questions ne sont pas retranscrites dans les PV de Conseil Municipal

- Suite au refus de rétrocession Monsieur DEREGNAUCOURT a indiqué que comme son père lui disait il nous réserve un chien de sa chienne. Madame ARDELLE-BONDU demande de bien vouloir l'indiquer dans le PV, ce genre de violence verbale ne devant pas exister dans un conseil. (demande faite par mail en date du 04/03/2024)

Alors que Monsieur le Maire lève la séance, ayant pensé que tout le monde avait pu s'exprimer, Monsieur WACHEUX tente de poser une question et se lève en disant à Monsieur le Maire qu'il ne sert à rien car il ne peut s'exprimer. Madame AVERTY dit que d'habitude Monsieur le Maire fait un tour de table. L'assemblée se lève et Madame MASSAUX demande à la secrétaire de bien vouloir retranscrire cet échange dans le PV.

Séance levée à 19 H 57

*Pour copie conforme
Le Maire,*

Le Secrétaire,
F. MASSAUX